



■ Décision n° 2024-29

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ Considérant :

Que le CCAS de Creil organise un Thé Dansant, salle de la Manufacture, à la Faïencerie de Creil.

■ Décide :

Article 1 :

De signer avec la Boulangerie la Mascotte la fourniture de petits four variés (5 petits fours différents par personne) au prix de :

- 0.90€ TTC le petit four
- Soit 4.50€ par participant

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4840 Animation sociale 6111 Thé dansant.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 2 septembre 2024

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20240902-2024_29-AR